2024

Axium Infrastructure

Information publiée sur le site Web d’Axium conformément au Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

pour l’année se terminant le 31 décembre 2024

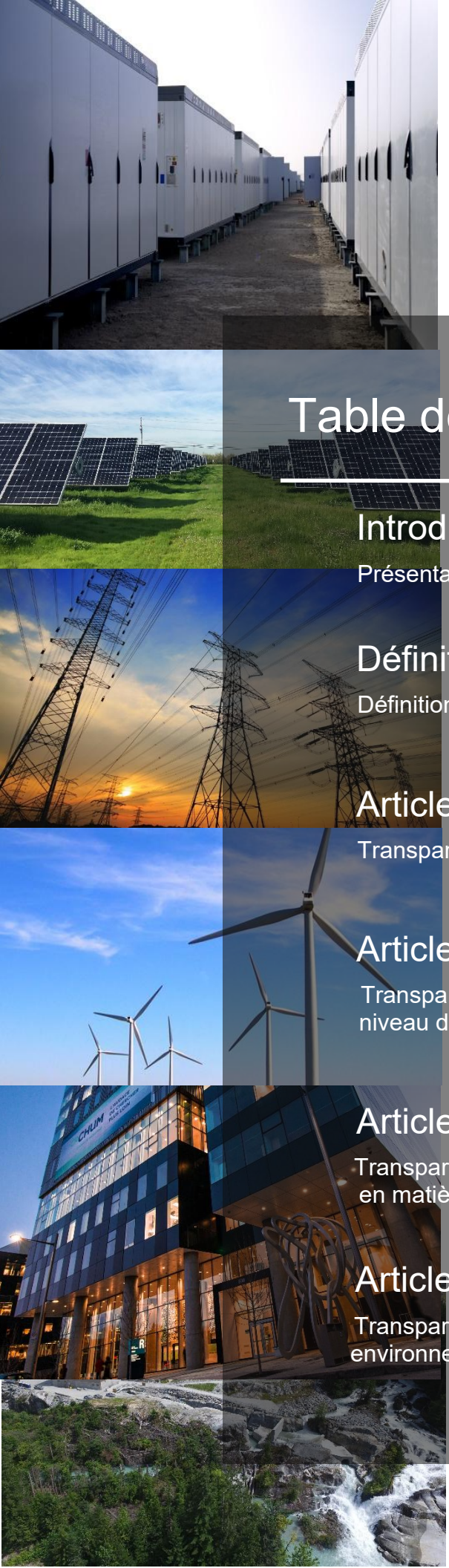

Table des matières

Introduction

Présentation du portefeuille d'Axium

Définitions

Définitions se rapportant à la PIFD

Article 3

Transparence des politiques sur le risque en matière de durabilité

Article 4

Transparence au sujet des incidences négatives sur la durabilité au niveau des entités

Article 5

Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité

Article 10

Transparence de la promotion sur les sites Web des caractéristiques environnementale ou sociale et des investissements durables

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Aux fins des déclarations contenues aux présentes, « Axium » se réfère à Axium Infrastructure inc. ou à n'importe laquelle de ses sociétés affiliées. Les termes « Fonds d'infrastructure Axium » ou les « Fonds » ou « (individuellement, « un Fonds ») désignent collectivement l'un ou l'autre des fonds gérés par Axium.

L'information contenue dans les présentes se rapporte à Axium et à ses résultats sur le plan des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'à la publication d'information autre que financière sur les Fonds d'infrastructure Axium. Ce document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation en vue d'une offre d'acquisition de participations dans l'un ou l'autre des Fonds d'infrastructure Axium. Toute offre ou vente n'aura lieu qu'aux termes d'une notice de placement privé confidentielle, après qu'une documentation exhaustive sur le véhicule d'investissement concerné ait été fournie et conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Le présent document ne correspond pas à la définition du terme « marketing » telle que fournie par la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et, par conséquent, n'est pas considéré comme tel dans l'Espace économique européen.

Sauf indication contraire, les points de vue exprimés par Axium dans les présentes sont le reflet de ses opinions en date du 31 décembre 2024 et sont modifiables sans préavis. Ni Axium ni aucune de ses sociétés affiliées n'est tenue de mettre à jour ou de rediffuser de nouvelles versions de ce rapport. Certains énoncés contenus dans cette présentation, y compris les déclarations sur la stratégie des Fonds ou tout autre énoncé de nature prospective, qui dépendent ou font référence à des événements ou conditions futures ou qui comprennent des mots tels que « peut », « doit », « sera », « pourrait », « devrait », « prévoir », « perspectives », « éventuel », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer », « objectif », « sentir », « chercher » et « continuer » (ou leur forme négative) ou des mots ou des expressions similaires sont des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces énoncés ne sont pas des faits avérés et ne représentent que les attentes, les estimations et les projections d'Axium concernant des événements futurs. Bien qu'Axium estime que les attentes ainsi exprimées soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur ces énoncés prospectifs en raison des incertitudes et des risques inhérents qu'ils supposent (aucune obligation de fiabilité n'est liée à la diffusion du présent document et son contenu n'engage en rien la responsabilité d'Axium).

Le contenu du présent document a été préparé par Axium et il se peut qu'il comprenne de l'information provenant de sources estimées fiables (entités de placement de portefeuille ou autre tiers) ou des hypothèses qui pourraient plus tard se révéler invalides ou incorrectes. L'information contenue dans le présent document n'est aucunement destinée à orienter une quelconque décision d'investissement. Cette information n'est pas complète et personne ne devrait présumer qu'elle l'est. Le contenu des présentes ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, commercial ou fiscal. Il incombe au lecteur de consulter ses propres conseillers juridiques, commerciaux ou fiscaux indépendants, pour obtenir notamment des conseils sur la pertinence ou sur le bien-fondé de tout investissement dans un Fonds. Sauf indication contraire, l'information fournie dans le présent document se fonde sur les données existantes au jour de leur préparation et non à une date ultérieure. Axium décline toute obligation de mise à jour du présent document. À moins d'indication contraire, l'information sur le rendement contenue dans le présent document n'a pas été auditée et déclarée selon les normes et les protocoles établis. Axium et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité quant aux informations contenues dans les présentes.

L'information sur les placements de portefeuille comprend des projections au sujet d'investissements qui ne sont pas encore entièrement réalisés et se fonde sur les résultats d'exploitation projetés de ces investissements, tels que les plans d'affaires d'Axium le prévoient. Toute information sur le rendement contenue dans le présent document devrait être considérée dans l'optique où les résultats passés ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs et où il n'existe aucune garantie que les Fonds ou les investissements des Fonds concernés, selon le contexte, atteindront, ou continueront d'atteindre, des résultats comparables ou que les rendements projetés, le cas échéant, seront respectés

INTRODUCTION

Fondée en 2009, Axium Infrastructure inc. cherche à investir dans des infrastructures essentielles dans les secteurs de l'énergie, du transport ou de l'infrastructure sociale au Canada, aux États-Unis et en Europe. Sa stratégie d'investissement privilégie les actifs bénéficiant d'un marché robuste, de contrats à long terme conclus avec des contreparties solvables, d'une structure de type concession ou d'un cadre réglementé, et qui, par essence, rendent des services essentiels. Avec des bureaux à Montréal, New York, Toronto et Londres, la firme emploie plus de 115 professionnels en investissement et membres du personnel de soutien. Axium a entrepris d'élargir sa gamme de fonds d'investissement par le démarrage d'une plateforme mondiale dédiée aux marchés intermédiaires d'infrastructures essentielles dont le moteur central est un fonds ouvert européen. En parallèle, Axium ouvre en 2022 un nouveau bureau au Royaume-Uni. L'adhésion de ce fonds européen au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers se fera dans les prochains cycles d'information financière. Au moment de soumettre son rapport sur les principales incidences négatives pour 2024, les Fonds mis en marché en Europe ne comportait que des actifs nord-américains.

L'information qui suit a été élaborée conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (la « Taxonomie européenne »). Les Fonds d'infrastructure Axium sont conformes à l'article 8 du Règlement qui préconise la protection des caractéristiques environnementales et sociales. Il est important de souligner que l'information qui suit ne constitue qu'un aperçu de l'ensemble des activités menées par la firme à l'égard de la durabilité. Bien que des rapports fournissant des informations les plus à jour possible seront régulièrement publiés, il est également important de noter que les données sont susceptibles de changer avec le temps, car de nouvelles acquisitions feront certainement croître le portefeuille. Les mesures basées sur des données fournies par les partenaires exploitants d'Axium sont publiées pour satisfaire aux exigences du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En tant qu'investisseur de long terme, Axium a la conviction que le développement durable et l'investissement socialement responsable sont essentiels à la création de valeur à long terme. Depuis la création du Fonds, Axium a fait des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) une part intégrante de ses directives en matière d'investissement et de restrictions, avant d'en devenir officiellement signataire en 2019. Au fil du temps, ses pratiques à l'égard des facteurs ESG ont évolué et font désormais partie intégrante de son processus d'investissement qui inclut la gestion des actifs. Pour respecter ses obligations réglementaires et faire preuve de transparence quant aux effets potentiels de ses décisions d'investissement sur la durabilité, Axium accueille favorablement l'application du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

DÉFINITIONS

Un « risque en matière de durabilité » désigne un événement ou un aspect environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur d'un investissement. À ce titre, les termes « ESG » et « durabilité » seront utilisés de manière interchangeable dans ce document.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019R2088#:~:text=%C2%ABrisque%20en%20mati%C3%A8re%20de%20durabilit%C3%A9%C2%BB%3A

Un « **produit financier** » désigne un fonds d'investissement alternatif. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs et acteur des marchés financiers, Axium a l'obligation de produire des rapports conformément aux lois en vigueur. Toute référence à des « produits financiers » dans la suite du présent document servira à désigner les Fonds d'Axium.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019R2088#:~:text=%C2%ABproduit%20financier%C2%BB%3A

Nota : Les fonds maîtres et les fonds nourriciers sont collectivement désignés comme « **les Fonds** », le « **Fonds II** » ou la « **Société en commandite** » et chacun, individuellement, un « **Fonds** ». Pour en savoir plus sur les acronymes ou les définitions utilisés dans le présent document, consultez le glossaire en annexe.

ARTICLE 3 Transparence des Politiques sur le risque en matière de durabilité

De par leur nature, les actifs d'infrastructure sont conçus pour durer, souvent sur plusieurs décennies. En tant qu'investisseur à long terme, Axium vise à détenir ces actifs tout au long de leur cycle de vie. Par conséquent, Axium considère que les risques liés à la durabilité — y compris les enjeux climatiques — doivent être intégrés à l'ensemble des processus décisionnels relatifs à la gestion et à la détention des projets d'infrastructure. Les Restrictions et Lignes directrices d'investissement d'Axium excluent explicitement les investissements dans des projets qui ne démontrent pas de relations de travail solides et saines ou qui sont nuisibles à l'environnement. À l'heure actuelle, cela inclut l'exclusion des centrales électriques au charbon, des pipelines et des sables bitumineux. Ces lignes directrices sont alignées sur les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, qui sont intégrés à l'approche d'investissement d'Axium. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont prises en compte à chaque étape du processus d'investissement. Des politiques et des lignes directrices sont en place afin d'assurer l'intégration cohérente des risques liés à la durabilité et de les atténuer, notamment :

- Politique ESG/ Charte ESG
- Stratégie Zéro émission nette
- Stratégie d'investissement responsable
- Politique d'entrepreneur responsable
- Politique de diversité et d'inclusion
- Déclaration sur les droits de la personne;
- Énoncé de la stratégie fiscale
- Code de conduite/Code de déontologie (le « Code »)
- Politique de conformité anti-corruption
- Politique des systèmes d'information et de la cybersécurité
- Politique de mise à jour et de réutilisation des technologies
- Énoncé d'intendance (stewardship)

ARTICLE 4 Transparence au sujet des incidences négatives sur la durabilité au niveau des entités

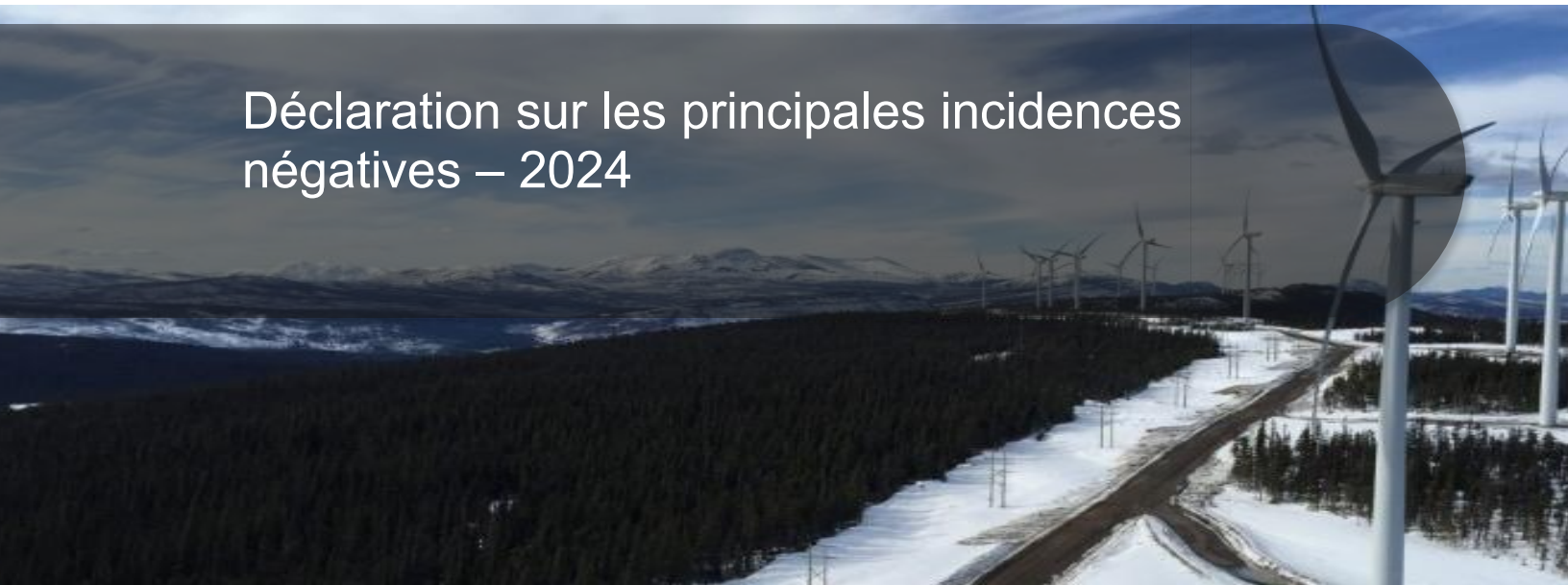

ARTICLE 5 Transparence à propos du régime de rémunération ajustée au risque en matière de durabilité

Axium considère que tous ses employés, y compris les membres de la direction, sont responsables de l'intégration des facteurs ESG dans la conduite de ses affaires et, en ce sens, a mis en place un régime de rémunération incitative dont les cibles à atteindre en matière d'ESG représentent 10 % de la prime annuelle. Ces objectifs communs reposent sur des initiatives servant à atténuer les risques, à concrétiser les occasions d'investissement et à s'assurer que les employés comprennent les priorités. Ce régime de rémunération est conforme à notre volonté d'intégration, sur l'ensemble de l'entreprise, des préoccupations liées au développement durable.

ARTICLE 10 Transparence de la promotion sur les sites Web des caractéristiques environnementales et sociales et des investissements durables

Sommaire

L'intention principale d'Axium est de créer de la valeur sur le long terme pour ses commanditaires tout en répondant de manière significative aux besoins des collectivités qu'elle dessert. L'investissement de capitaux privés dans des projets d'infrastructure demeure primordial et Axium poursuit son implication dans le financement des systèmes d'infrastructures résilients favorables à l'atteinte des objectifs socioéconomiques.

Les caractéristiques environnementales et sociales des Fonds d'infrastructure Axium reposent sur quatre piliers de l'investissement responsable : le capital humain, la protection de l'environnement, le respect des communautés où l'entreprise exerce ses activités, ainsi que l'innovation et l'efficacité énergétique. Ces thèmes structurants fournissent à Axium la trame d'élaboration et de publication de ses rapports annuels ESG où les répercussions de ses investissements sont présentées, mais aussi les progrès et les initiatives en matière de durabilité. Deux caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers d'Axium sont en parfaite adéquation avec ces quatre piliers de l'investissement responsable :

1. **L'action climatique :** l'action de lutte contre les changements climatiques menée par la réalisation de projets dans les secteurs de l'énergie renouvelable, du transport de l'énergie, des services publics et du stockage sur batteries *(protection de l'environnement et innovation et efficacité énergétique)*;
2. **Le développement local :** soutenir les communautés par la mise en place de services dans les secteurs des soins de santé, du transport et de l'éducation *(respect du capital humain et des communautés où l'entreprise exerce ses activités).*

Chacun des Fonds commercialisés par Axium en Europe se caractérise par des investissements dans des fonds maîtres (AICII et AIUS) dont les actifs sont situés en Amérique du Nord. Les produits financiers ci-dessous (les fonds d'investissement alternatifs) sont enregistrés dans certains pays d'Europe, conformément à la directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs :

- Société en commandite Axium Infrastructure NA IV (AINA IV);
- Société en commandite Axium Infrastructure Canada II (Intl) (AICII Intl);
- Société en commandite AxInfra US III (AxInfra US III).

Au 31 décembre 2024, les Fonds d'infrastructure Axium représentent approximativement 12,4 milliards $ CA en actifs sous gestion. Les portefeuilles d'investissement d'Axium au Canada et aux États-Unis privilégient les infrastructures essentielles du marché intermédiaire dont le profil écologique et social est favorable. Plus d'information sur les sous-secteurs et le profil des actifs se trouve ici.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier favorise les caractéristiques environnementale et sociale, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales et sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers comprennent :

1. L'action climatique

(la protection de l'environnement ainsi que l'innovation et l'efficacité énergétique)

Investir dans les énergies renouvelables a toujours fait partie des priorités d'Axium et soutient désormais son ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Axium investit dans des sous-secteurs de l'énergie comme les énergies renouvelables, le stockage sur batteries, les services publics réglementés, le transport et la distribution d'électricité et les systèmes énergétiques collectifs. En augmentant la capacité des solutions énergétiques propres et en diminuant le recours à des sources d'énergie à forte intensité carbonique, notre portefeuille d'énergie renouvelable contribue à la lutte aux changements climatiques. En outre, nos décisions d'investissement favorisent les actifs que l'innovation et l'efficacité énergétique rendent plus performants. Pour élaborer son plan de décarbonation et réussir à atteindre sa cible de Zéro émission nette d'ici 2050, Axium s'est fixé pour 2030 deux objectifs quantifiés reconnus par la *Net Zero Asset Managers initiative* (NZAM), un regroupement de gestionnaires d'actifs visant zéro émission nette.

Les cibles à atteindre se répartissent comme suit :

- la réduction de 50 % de l'intensité des émissions calculées en tonnes d'équivalent CO_2 par million $ CA, **sur une base absolue**, s'applique à 100 % des émissions du portefeuille géré par Axium; (Portée 1 et Portée 2)
- la réduction de 30 % de l'intensité des émissions calculées en tonnes d'équivalent CO_2 par MWh, **sur une base absolue**, s'applique aux actifs énergétiques (énergie solaire, éolienne et hydroélectrique, centrales thermiques au gaz naturel et services publics applicables) du portefeuille géré par Axium. (Portée 1 et Portée 2)

Pour chacun de nos actifs du secteur des services publics, des pourparlers entre parties prenantes ont été initiés dans le but de répertorier les voies et stratégies favorisant la réduction des émissions. Axium s'est engagée à limiter son investissement dans des centrales thermiques au gaz naturel à 20 % de la valeur nette du portefeuille de chaque fonds maître. Cette limite diminue à 15 % en 2025 et à 10 % en 2030. Par le passé, Axium a investi dans des installations de production d'électricité à l'aide du gaz naturel dans des endroits où ces investissements ont contribué à réduire l'intensité des émissions de GES par MWh. Dans ces régions, la production de gaz naturel a contribué à fournir une charge de base fiable et à contribuer à la transition vers un secteur énergétique sobre en carbone. Axium n'a pas l'intention d'investir dans de nouvelles installations de production au gaz naturel, sauf dans les situations où un projet de services publics serait partiellement alimenté au gaz naturel, auquel cas nous aurions un plan de décarbonation en place au moment de l'acquisition.

Développement local

(respect du capital humain et des communautés où l'entreprise exerce ses activités)

Comme gestionnaire d'investissements en infrastructure, Axium poursuit ses activités en tenant compte des inquiétudes sociales en matière de durabilité. En collaboration avec ses partenaires chargés de l'exploitation et de la maintenance de ses actifs, Axium contribue à la vitalité des collectivités et demeure soucieuse du bien-être de ses voisins et des autres parties prenantes. Axium est consciente que les services dans lesquels elle s'est impliquée sont de nature essentielle et qu'ils devraient être offerts à la population dans une optique de durabilité. Par son engagement dans le secteur de l'infrastructure sociale, la firme souhaite fournir les capitaux nécessaires au maintien d'un système de santé solide et accessible. Ses partenariats avec des groupes autochtones sur des projets situés sur leurs territoires traditionnels ont permis à Axium d'acquérir de nouvelles perspectives éclairantes tout en établissant une relation commerciale et communautaire collaborative sur le long terme.

Avant de déterminer si un projet représente un ajout positif à son portefeuille, le processus de revue diligente d'Axium prévoit l'examen de chaque occasion d'investissement à la lumière de sa contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les secteurs de l'infrastructure dans lesquels Axium investit sont susceptibles de contribuer à ces objectifs : ODD 3 (bonne santé et bien-être), ODD 4 (éducation de qualité), ODD 7 (énergie propre et abordable), ODD 8 (travail décent et croissance économique), ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure) et ODD 10 (lutte aux changements climatiques).

Stratégie d'investissement

L'information ci-dessous présente une vue d'ensemble de la stratégie d'investissement qu'Axium a mis en place pour que ses produits financiers soient conformes aux caractéristiques environnementales et sociales.

Sélection et exclusion : chaque occasion d'investissement doit d'abord faire l'objet d'un examen visant à exclure tout investissement potentiel qui ne cadrerait pas avec les directives en matière d'investissement et de restrictions du Fonds. Axium n'investit pas dans des projets jugés nocifs pour l'environnement, tels que des investissements dans des centrales électriques au charbon, des pipelines et des sables bitumineux. De plus, Axium ne s'intéresse qu'aux projets où les employeurs adoptent de bonnes pratiques, offrent un salaire équitable à leurs employés et savent établir de saines relations de travail.

Revue diligente : Pendant le processus d'analyse des investissements, le dialogue avec les parties prenantes du projet, y compris, le cas échéant et dans la mesure permise par le processus de vente, les communautés autochtones, est au cœur de l'obligation de diligence raisonnable d'Axium. Axium s'appuie sur son réseau de partenaires externes pour l'accompagner dans la prise en compte des critères ESG tout au long du processus, notamment en examinant les structures de gouvernance et l'historique de conformité. Axium a développé des outils internes pour évaluer les critères ESG pertinents pour les actifs. De plus, les occasions d'investissement bénéficient de l'intervention de conseillers techniques et de consultants externes qui analysent certains des enjeux clés de la grille d'évaluation ESG.

Comité d'évaluation des risques et comité d'investissement : Une fois le processus de revue diligente terminé, une notice d'investissement est rédigée et comprend une section consacrée aux facteurs ESG ainsi qu'aux risques et opportunités associés aux changements climatiques. La notice d'investissement est ensuite présentée au comité d'évaluation des risques qui est chargé de soumettre chaque investissement potentiel au processus formel d'analyse des risques d'Axium avant son évaluation par le comité d'investissement. Le comité d'évaluation des risques, composé d'un groupe intersectionnel d'experts internes en comptabilité, fiscalité, gestion d'actifs, ingénierie et construction, affaires juridiques et ESG, évalue l'investissement potentiel en fonction de différents critères liés au risque, y compris les facteurs ESG et les changements climatiques. Cela permet de constituer des évaluations de risques solides servant de base à l'ensemble des activités de la firme.

Gestion d'actifs : Axium croit sincèrement que son approche proactive de la gestion d'actifs l'a menée naturellement vers sa façon d'entrevoir les questions ESG et les enjeux liés aux changements climatiques. En tirant parti de son expertise unique dans les domaines technique, opérationnel et de la gestion d'actifs, cette stratégie adoptée par Axium contribue à la création de valeur. D'autre part, des communications régulières permettent à l'entreprise d'obtenir une meilleure vue d'ensemble des activités de ses partenaires exploitants et de ses actifs tout en s'assurant que l'équipe répond aux attentes en ce qui a trait aux pratiques et valeurs ESG. Par cet engagement continu, les facteurs ESG demeurent au cœur des échanges avec les exploitants et font l'objet d'un suivi régulier. Les gestionnaires d'actifs sont conscients des relations établies à l'intérieur des communautés et font en sorte que ces liens restent forts dans les collectivités où sont situés leurs projets.

Pratiques de bonne gouvernance : L'équipe d'Axium travaille avec les différents partenaires et parties prenantes pour réussir à établir une bonne gouvernance et mettre en œuvre des protocoles de prévention des risques qui autrement pourraient affecter les résultats globaux. Axium cherche principalement à acquérir des participations majoritaires ou à détenir une participation sélective minoritaire influente dans des actifs favorisant des droits de gouvernance rigoureux qui lui permettent d'agir sur les questions stratégiques, financières ou opérationnelles. En cas de participation minoritaire, Axium Infrastructure entend bénéficier de protections à titre d'actionnaire minoritaire telle qu'une représentation au conseil d'administration ou à la direction.

Répartition des investissements pour chacun des produits financiers favorables aux caractéristiques environnementales et sociales

La répartition des investissements par sous-secteur d'activité présentée ci-dessous illustre l'état du portefeuille d'Axium au 31 décembre 2024. Elle s'établit en fonction de la valeur liquidative (NAV). Les investissements pour chacune des caractéristiques (environnementale ou sociale) sont répertoriés selon les catégories suivantes :

- **caractéristique environnementale:** s'applique aux actifs utiles à la lutte aux changements climatiques (éolien, solaire, hydroélectrique, stockage sur batteries, services publics et transport de l'énergie);
- **caractéristique sociale**: s'applique aux actifs favorables au « développement communautaire » (infrastructure sociale et transport);

- **Autre** : cette catégorie s'applique aux actifs actuellement en transition (centrales thermiques et services publics). Conformément à sa volonté d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, Axium assure une gestion efficace de ces actifs. Même si chacun d'eux cherche à développer un plan de lutte aux changements climatiques et que leurs émissions seront significativement réduites, ils ne font pas partie des précédentes catégories puisqu'ils sont toujours en transition. Axium continue à soutenir ses partenaires et ses projets pour faire en sorte que, dans les années à venir, les initiatives visant la décarbonation soient effectivement considérées.

Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs – Investissement alternatif enregistré

Le diagramme ci-dessous présente chacun des produits financiers enregistrés dans des pays cibles au titre de la directive à l'intention des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. La proportion des investissements par secteur et par caractéristique y est aussi présentée pour chacun des produits financiers. La valeur liquidative a servi de base au calcul de répartition du portefeuille. Cette méthode a été choisie en vertu des normes comptables appliquées, lesquelles sont auditées chaque année, et parce qu'elle offre la meilleure illustration de la composition du portefeuille d'Axium. La valeur liquidative (NAV) sera utilisée pour établir toutes les données des rapports financiers, y compris les indicateurs des principales incidences négatives et les résultats au titre de la taxonomie européenne. Pour chacun des fonds commercialisés au sein de l'Union européenne, le diagramme présente le pourcentage de répartition par secteur calculé sur la base de la NAV. Les trois catégories « environnementale », « sociale » et « autre » reflètent le point de vue d'Axium sur sa contribution au portefeuille sur le plan des facteurs ESG. Ce point de vue ne renseigne en rien sur l'alignement du portefeuille à la taxonomie européenne. Les renseignements à ce sujet sont présentés aux paragraphes Information périodique et Information précontractuelle de l'article 8, tel que prévu par le Règlement (UE) 2019/2088.

Pour la démonstration ci-dessous de la proportion des investissements attribuable à chacun des produits financiers favorisant les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion des investissements sous-jacents détenus (en date du 31 décembre 2024) par des entités d'investissement privées est la suivante :

- pour Société en commandite Axium Infrastructure North America IV **(AINA IV S.E.C.)** : 20,6% du capital d'AINA IV S.E.C. est investi dans les fonds de pays canadiens (AIC II S.E.C.) et 79,4% est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.). AINA IV S.E.C. détient une participation indirecte de 12,6% d'AIC II S.E.C. et 48,7% d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2024.
- pour Société en commandite Axium Infrastructure Canada II (Intl) **(AICII (Intl) S.E.C.)** : 100% du capital d'AIC II Intl S.E.C est investi dans les fonds de pays canadiens (AIC II S.E.C.). AIC II Intl S.E.C détient une participation indirecte de 32,0% d'AIC II S.E.C. en date du 31 décembre 2024.
- pour Société en commandite Axinfra US III **(AxInfra US III S.E.C.) :** 100% du capital d'AxInfra US III S.E.C est investi dans les fonds de pays américains (AIUS S.E.C.). AxInfra US III S.E.C détient une participation indirecte de 78,5% d'AIUS S.E.C. en date du 31 décembre 2024.

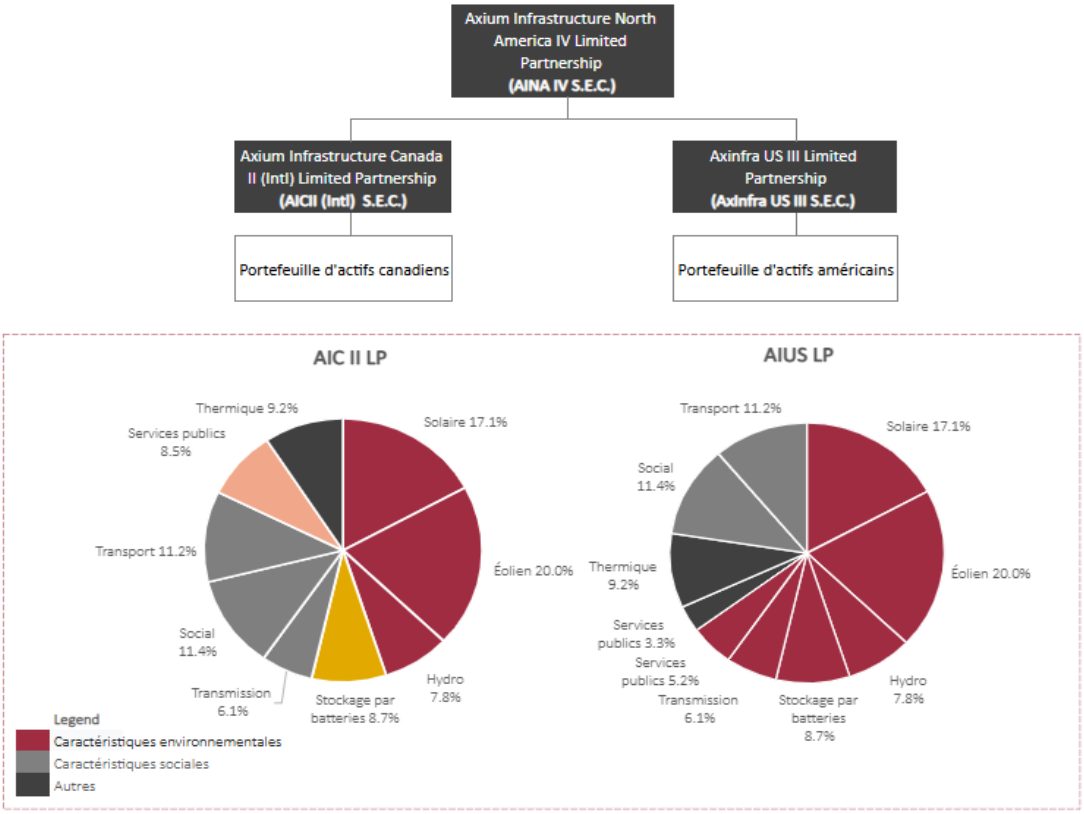

Figure 1 : Les caractéristiques environnementales et sociales des investissements alternatifs enregistrés d'Axium conformément à la directive à l'intention des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

**La répartition par secteur ci-dessus comprend aussi bien les actifs en exploitation que les actifs en construction qui faisaient partie du portefeuille au 31 décembre 2024.*

Suivi des caractéristiques environnementales et sociales

Le suivi des caractéristiques environnementales et sociales sur la durée du cycle de vie de l'actif s'exerce à toutes les étapes du processus d'investissement. Grâce à un processus rigoureux de contrôle préalable, une gestion d'actifs dynamique, un engagement auprès de ses partenaires exploitants, une équipe ESG chevronnée et l'instauration de politiques pertinentes, Axium s'efforce à faire en sorte que ses investissements demeurent positifs sur le plan social et environnemental. Le suivi qui a été mis en place comprend la revue des données relatives au client (*Know Your Client*), une grille d'analyse des facteurs ESG, un comité de revue des risques, une évaluation des risques et de leur importance, une collecte trimestrielle de données relatives aux facteurs ESG, un suivi de l'évolution des lois régionales et des normes et règlements et, le cas échéant, d'une validation par des tiers. La communication de nos réalisations globales en vertu de nos objectifs environnementaux et sociaux se fait par l'entremise de rapports trimestriels aux commanditaires, de rapports annuels sur les initiatives ESG et de déclarations en vertu de l'UN PRI, du GRESB, du GIFCC (Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques), de la SFDR (publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) et de la taxonomie européenne. Il est important de noter que les pratiques de suivi susmentionnées ne constituent pas un répertoire exhaustif des pratiques d'Axium, mais un aperçu de sa façon de gérer ses préoccupations en matière d'ESG.

Parmi les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'adéquation des projets aux caractéristiques environnementales et sociales se trouvent :

1. L'action climatique

- Suivi annuel des émissions de GES attribuables au portefeuille pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050.
- Évaluation périodique de la conformité du portefeuille à la taxonomie européenne.
- Suivi annuel de la production énergétique des actifs du secteur des énergies renouvelables et de la réduction des émissions qui lui est attribuable.

- Évaluation périodique de la résilience climatique du portefeuille et suivi annuel des répercussions liées aux conditions météorologiques.
- Contrôle des permis environnementaux applicables et, le cas échéant, mise en œuvre de mesures d'atténuation afin de limiter les incidences sur la faune locale et la biodiversité.

2. Le développement local

- Suivi des statistiques et des résultats en matière de santé et sécurité.
- Évaluation annuelle du nombre d'utilisateurs bénéficiant des infrastructures du portefeuille.
- Recours, le cas échéant, à des ententes sur les répercussions et les avantages de ses activités pour les collectivités locales, y compris avec les peuples autochtones.
- Dons à des organismes ou des collectivités où sont situés les actifs.
- Suivi des occasions d'investissement pour s'assurer qu'elles s'harmonisent aux ODD de l'ONU et qu'elles contribuent à leur réalisation.
- Suivi trimestriel des plaintes liées aux actifs pour un traitement des récriminations.

Notre formulaire de collecte de données ESG est enrichi d'autres indicateurs sociaux et climatiques supplémentaires en plus de ceux couvrant la réglementation européenne. Ces indicateurs vont continuer d'être suivis et évalués pour nous permettre de juger leur pertinence et leur importance pour nos investissements. Au fil du temps, ces indicateurs pourraient changer de façon à intégrer de nouvelles données pertinentes à la performance des fonds. Ajoutés aux méthodes de surveillance, ces indicateurs permettent à l'entreprise d'évaluer et de gérer son exposition aux risques en matière de durabilité tout en veillant à ce que des retombées positives et des possibilités d'amélioration se réalisent.

Méthodes de mesure des caractéristiques environnementales et sociales

Parmi les méthodes utilisées pour vérifier si les caractéristiques environnementale et sociale mises de l'avant par les produits financiers sont bien prises en charge se trouvent les cadres et organes de gouvernance ci-dessous. De plus, Axium continue de faire appel à des experts indépendants pour s'assurer de l'application des meilleures pratiques et de la validation effective de ses processus.

Action climatique	Inventaire des émissions de GES	Protocole sur les gaz à effet de serre (GHG Protocol) et méthode d'évaluation du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
	Objectif Zéro émission nette	La propre méthode d'Axium soutenue par le Protocole de définition des objectifs de la Net Zero Asset Owner Alliance (deuxième édition)
	Résilience climatique	Recommandations du GIFCC et scénarios d'évaluation en fonction de l'Accord de Paris ou du GIEC
	La taxonomie européenne	Règlement sur la taxonomie – 2020/852/EU
	Biodiversité	Tel que mandaté par les lois et règlements régionaux
Développement Local	Santé et sécurité	OSHA (Administration de la sécurité et de la santé au travail) et le CCHST (Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail)
	Ententes sur les répercussions et les avantages	Tel que mandaté par les ententes, de même que par les lois et règlements régionaux
	Objectifs de développement durable	Tel que défini par le Programme des Nations Unies pour le Développement

Collecte et traitement des données

Collecte des données : Le processus de collecte de données d'Axium utilise des outils internes et externes pour collaborer avec nos partenaires et nos fournisseurs d'exploitation et d'entretien dans la recherche de points de données pertinents. Ce processus intervient dès l'étape de revue diligente des occasions d'investissement au cours de laquelle des données qualitatives et quantitatives sont analysées et validées. Une fois que l'actif fait partie du portefeuille, notre équipe de gestion des actifs travaille en étroite collaboration avec les exploitants pour s'assurer d'obtenir toutes les données indispensables à la bonne marche des affaires et aux déclarations obligatoires de l'entreprise en matière d'ESG.

Qualité des données : Autant que possible, Axium privilégie l'obtention de données réelles et évite de recourir à des estimations. Des tierces parties sont chargées de la vérification de son inventaire des gaz à effet de serre, de sa conformité à la taxonomie européenne, de ses rapports de revue diligente et l'information annuelle sur les facteurs ESG. Lorsque les données acquises au sujet du fonctionnement des actifs sont associées à des indicateurs qualitatifs et GES, des preuves venant confirmer la fiabilité de celles-ci sont demandées.

Processus : Des outils et plateformes, internes et externes, ont été développés afin de répondre aux besoins spécifiques de collecte de données du portefeuille d'Axium. En 2024, des améliorations du système ont permis d'abandonner la collecte de données basée sur Excel au profit d'une plateforme centralisée. Ce logiciel a été déployé dans le but de simplifier la collecte de données auprès des partenaires opérationnels, d'améliorer les processus de validation et d'affiner la traçabilité des données à des fins d'audit. Les outils internes d'analyse de données continuent également d'être optimisés afin d'assurer une standardisation et de réduire les erreurs lors de l'application des méthodologies de calcul propres aux différents cadres de référence. De plus, une validation indépendante de l'inventaire des émissions de GES et des données contenues dans le rapport annuel ESG est réalisée chaque année, en complément d'autres évaluations externes lorsque cela est jugé nécessaire.

Estimations : En tant qu'investisseur de long terme, et compte tenu de son approche proactive de la gestion d'actifs, Axium est particulièrement disposée à dialoguer ouvertement avec ses partenaires lorsqu'elle se renseigne auprès d'eux sur les activités de ses actifs. C'est pourquoi Axium peut se permettre d'éviter autant que possible de recourir à des estimations pour ses données relatives aux ESG.

Les données et indicateurs ESG resteront prioritaires pour l'entreprise qui, par ailleurs, s'engage à mettre en place des pratiques de gestion des données performantes pour faciliter les exigences en matière d'information et le suivi de ses résultats sur le plan des facteurs ESG.

Limites des méthodes et des données

Axium compte sur ses partenaires opérationnels pour fournir des informations sur les données, les politiques et les processus. Nous continuons à déployer de notre mieux pour obtenir des données ESG, mais comme certains paramètres SFDR peuvent être nouveaux pour nos partenaires, il existe des limites à la collecte de cet indicateur. Certaines mesures ont été introduites pour la première fois et, à ce titre, nécessitent du temps pour être peaufinées et développées. Nous sommes convaincus que nos partenaires continueront de mettre en œuvre des pratiques exemplaires et, avec le temps, seront en mesure de divulguer un plus large éventail d'indicateurs. Ces limites n'ont aucune incidence sur les caractéristiques sociales et environnementales des produits financiers, car le processus de diligence raisonnable d'Axium vise à s'assurer que les actifs du portefeuille respectent toutes les normes légales et réglementaires. De plus, toutes les données déclarées sont un instantané dans le temps et peuvent être modifiées en fonction des nouvelles acquisitions et de l'évolution des pratiques, des règlements et des politiques. Axium a l'intention de surveiller tout changement et la conformité aux critères, aux seuils et aux règlements afin d'assurer une transparence dans les activités de divulgation.

Revue diligente

Une vue d'ensemble des processus de revue diligente des actifs ayant fait l'objet d'une acquisition par les produits financiers est présentée dans les sections « Stratégie d'investissement » et « Suivi des caractéristiques environnementales et sociales ».

Politiques en matière d'engagement

L'intégration et l'interdépendance des activités d'Axium, qui vont de la revue diligente des investissements potentiels à l'acquisition des actifs puis à leur gestion, demandent un soutien fonctionnel transversal entre Axium, ses partenaires et ses investisseurs. Pour atteindre ses objectifs à long terme, Axium fait en sorte que toute initiative implantée à l'échelle de son portefeuille soit conforme à sa stratégie et priorise son engagement auprès de toutes les parties prenantes à chacune des étapes d'investissement pour demeurer conforme à son approche proactive de la gestion d'actifs.

Concernant son objectif Zéro émission nette, Axium mène divers échanges et discussions, tant en interne qu'avec ses partenaires,afin d'identifier les plans actuels et futurs de réduction des émissions. L'engagement au niveau des actifs en matière de réduction des émissions est intégré à la structure de bonification annuelle. Pour plus d'informations sur les pratiques d'engagement mises en œuvre, veuillez consulter l'énoncé d'intendance d'Axium.

L'engagement auprès d'institutions de premier plan et d'organisations internationales telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et GRESB offre à Axium des occasions précieuses d'apprentissage des meilleures pratiques du secteur, tout en lui permettant de rester informée des dernières évolutions dans le domaine de l'investissement responsable. Axium demeure membre de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) et, compte tenu de sa présence importante dans le secteur des soins de longue durée à travers le Canada, a rejoint en 2024 l'Association canadienne des soins de longue durée (ACSLD).

Point de référence désigné

Du point de vue des GES, Axium suit le Protocole des GES (GHG Protocol) et la méthodologie PCAF. Son cheminement vers zéro émission nette se déterminera en fonction des règles de l'industrie et, par conséquent, les points de référence des étapes intermédiaires seront fixés selon les normes de l'industrie et les directives visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour se situer par rapport à ses pairs, Axium se soumet à des cadres d'évaluations reconnus en matière d'ESG, tels que le GRESB, le PRI et le GIFCC. En plus, l'entreprise fait appel à des experts pour la tenir à jour sur des pratiques exemplaires au sein d'autres organisations ou industries qui, d'un point de vue des ESG ou de la lutte aux changements climatiques, pourraient bénéficier aux affaires de l'entreprise ou au rendement de ses Fonds. Cette intégration, par des experts dans leur domaine, des opinions de parties prenantes, d'investisseurs et de consultants lui assure une meilleure compréhension de points de vue émanant de tous horizons et, par conséquent, de la constante amélioration de ses pratiques.

Annexe I – Glossaire

Accord de Paris –L'Accord de Paris énonce des objectifs à long terme destinés à orienter l'ensemble des nations :

- une réduction considérable des émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2 °C au cours de ce siècle, tout en poursuivant les efforts visant à limiter l'augmentation à 1,5 °C;
- une réévaluation des engagements nationaux tous les cinq ans;
- l'attribution de ressources financières aux pays en développement pour atténuer les changements climatiques, renforcer leur résilience et accroître leurs capacités d'adaptation aux effets produits par ces changements.

https://www.un.org/fr/climatechange/paris-agreement

CCHST – Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail est l'équivalent canadien de l'organisme américain OSHA. Il fournit des informations sur la législation et son application ainsi que des ressources pour les employeurs qui souhaitent demeurer conformes.

https ://www.cchst.ca/index.html

Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) - Association de l'industrie qui représente les entreprises et les organisations œuvrant dans le domaine de l'énergie renouvelable au Canada. Son objectif vise à faire en sorte que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le stockage d'énergie jouent un rôle central dans la transformation du bouquet énergétique du Canada.

https://renewablesassociation.ca/

Association canadienne pour les soins de longue durée - La principale voix en faveur de soins de longue durée de qualité au Canada. Le ACSLD s'efforce activement de contribuer à la création d'un système de santé dans lequel des soins de longue durée de qualité, sûrs et confortables sont accessibles à tous les Canadiens.

https://caltc.ca/

CS – Une activité économique peut représenter une *contribution substantielle (CS)* à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs environnementaux définis dans la taxonomie européenne. Cela signifie que, sur la base des critères techniques de sélection, l'activité économique a un impact positif important sur l'environnement ou réduit substantiellement les impacts négatifs de l'activité sur l'environnement.

https://ec.europa.eu

DNSH – Le principe DNSH (*Do No Significant Harm criteria*) consistant à « ne pas causer de préjudice important » signifie qu'aucune mesure (aucune réforme ni aucun investissement) ne devrait causer un préjudice important pour les six objectifs environnementaux couverts au sens de l'article 17 du règlement sur la taxonomie européenne.

https ://ec.europa.eu

Durabilité – Dans son sens large, la notion de durabilité fait référence à la capacité de maintenir ou de mener une activité en continu sur le long terme. Dans des contextes d'affaires, ou relevant des pouvoirs publics, la promotion de la durabilité vise à prévenir l'épuisement des ressources naturelles ou physiques pour qu'elles demeurent disponibles à long terme. En ce sens, les politiques durables mettent l'accent sur l'effet futur d'une politique ou d'une pratique commerciale donnée sur les êtres humains, les écosystèmes et l'économie au sens large. Ce concept répond souvent à la croyance voulant que si l'on ne modifie pas radicalement le mode de fonctionnement de la planète, celle-ci subira des dommages irréparables.

ESG – Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent un ensemble de normes destinées à guider le comportement d'une entreprise. Les critères environnementaux concernent les méthodes qu'une entreprise adopte pour protéger l'environnement, comme ses politiques de lutte aux changements climatiques. Les critères sociaux s'intéressent aux modes de gestion des relations avec les employés, les fournisseurs, les clients et les collectivités où l'entreprise exerce ses activités. Quant aux critères de gouvernance, ils s'attardent au leadership de l'entreprise, à la rémunération des dirigeants, aux exercices d'audits, aux contrôles internes et aux droits des actionnaires.

GES – Les gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent ainsi à l'effet de serre.

https ://fr.wikipedia.org/wiki/Gaz_a_effet_de_serre

GFANZ – L'objectif de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero est d'unir toutes les initiatives des institutions visant zéro émission nette dans le secteur financier à travers le monde en une seule alliance stratégique pour l'ensemble de l'industrie.

https ://www.gfanzero.com/

GIFCC (Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques) ─ Le Conseil de stabilité financière (CSF) a créé le GIFCC dont le mandat est d'élaborer un ensemble uniforme d'informations à fournir à titre volontaire relativement aux risques financiers associés aux changements climatiques. Les entreprises utiliseront cet ensemble pour renseigner les investisseurs, assureurs, prêteurs et autres parties prenantes.

https://www.cpacanada.ca

GM – Garanties minimales : selon le paragraphe c) de l'article 3 du Règlement de taxonomie européenne, les multinationales doivent se conformer à certaines « garanties minimales » (minimum safeguards) en matière sociale dans le cadre de leurs activités économiques pour satisfaire aux exigences des principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies en matière d'affaires et de droits de la personne, notamment les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail en vertu des principes et droits fondamentaux au travail et de la Charte internationale des droits de l'homme.

GRESB – Le Global Real Estate Sustainability Benchmark est un organisme qui s'est donné pour mission d'évaluer et de comparer les performances ESG des actifs réels, dans le monde entier, et de fournir des données standardisées et validées aux marchés financiers.

https://www.gresb.com/nl-en/

ISSB – L'International Sustainability Standards Board est un organisme indépendant du secteur privé chargé de l'établissement et de l'approbation des normes IFRS d'information sur la durabilité.

https://www.cpacanada.ca/fr

Net Zéro Asset Owner Alliance Target Setting Protocol (deuxième édition) - Protocole d'établissement d'objectifs aligné sur les trajectoires du GIEC pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C. La deuxième édition (PTS2) fournit des conseils pour l'établissement de cibles scientifiques pour leurs émissions financées.

https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/

OCDE –L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Son objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

https://www.oecd.org/fr/apropos/

ODD – Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs et fournit un plan commun pour la paix et la prospérité pour les peuples et la planète, maintenant et à l'avenir. Ces 17 objectifs sont un urgent appel lancé à tous les pays (développés ou en développement) pour qu'ils se joignent à ce partenariat mondial. Ces objectifs tiennent compte du fait que la lutte à la pauvreté ou à d'autres privations doit être menée de concert avec des stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à favoriser la croissance économique, tout en œuvrant efficacement contre le changement climatique et la préservation des océans et des forêts.

OSHA –Occupational Safety and Health Administration : l'Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA) garantit des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs en établissant et en appliquant des normes et en assurant la formation, la sensibilisation, l'éducation et l'assistance.

https://www.osha.gov/aboutosha

PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) – Le PCAF est un partenariat mondial d'institutions financières qui travaillent ensemble à l'élaboration, à l'harmonisation et à la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation et d'information relative aux émissions de gaz à effet de serre associées à leurs prêts et investissements.

https://carbonaccountingfinancials.com/

Portée 1 – Concerne les émissions de GES dont une entreprise est directement responsable (ex. : lorsqu'elle fait fonctionner ses chaudières ou ses véhicules).

Portée 2 – Concerne les émissions dont une entreprise est indirectement responsable (ex. : lorsqu'un tiers produit l'énergie que l'entreprise achète pour le chauffage et la climatisation de ses édifices).

Portée 3 – Cette catégorie ne concerne pas les émissions de l'entreprise elle-même, mais celles dont elle est indirectement responsable aux extrémités de la chaine de valeur, c'est-à-dire les émissions liées aux produits qu'elle acquiert de ses fournisseurs ou aux produits qu'elle livre à ses clients si ces derniers les utilisent.

https://www2.deloitte.com

Protocole des GES – Le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol) consiste en un ensemble de cadres standardisés à l'échelle mondiale pour mesurer et maîtriser les émissions de GES résultant des activités des secteurs privés et publics, des chaînes d'approvisionnement et des mesures d'atténuation.

SBTi (Science-Based Targets initiative) – En fournissant aux organisations du secteur privé les données scientifiques qui leur permettent d'établir des cibles de réduction d'émissions de GES, le SBTi est un puissant moteur contre les changements climatiques.

https://sciencebasedtargets.org/

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) – Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été promulgué en Europe pour favoriser la transparence du marché des produits d'investissement durables, pour prévenir l'écoblanchiment et pour rendre plus transparentes les labellisations développement durable attribuées à des acteurs du marché financier.

TE – La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment) – Le Plan d'action pour l'investissement responsable est un ensemble de principes développés sous la conduite des Nations Unies par des investisseurs qui s'efforcent de comprendre la contribution des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques et le rendement des investissements. Les PRI aident le réseau mondial des signataires à intégrer les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et de propriété.

https://www.unpri.org/

Zéro émission nette – En termes simples, « zéro émission nette » est un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre visant à se rapprocher au plus près de la carboneutralité, c'est-à-dire à un niveau où les océans et les forêts, par exemple, suffisent à capter les émissions restantes dans l'atmosphère.

https://www.un.org/fr/climatechange/net-zero-coalition